

Faire des affaires en Inde

Prix de transfert

1. Quelle est la signification du prix de pleine concurrence?

Le prix de pleine concurrence est le prix qui est appliqué ou qu'il est proposé d'appliquer aux transactions entre des personnes autres que les entreprises associées dans des conditions non contrôlées.

2. Que sont les entreprises associées (AE)?

L'article 92A de la loi de 1961 relative à l'impôt sur le revenu précise que deux ou plusieurs entreprises deviennent des entreprises associées lorsque l'une d'elles participe, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, à la gestion ou au contrôle ou au capital de la ou des autres entreprises. . Pour plus de détails, veuillez accéder au lien suivant.

3. Quels sont les différents types de méthodes qui peuvent être appliquées pour calculer le prix de pleine concurrence?

Conformément à l'article 92C de la Loi de l'impôt sur le revenu de 1961, les méthodes suivantes peuvent être utilisées pour calculer le prix de pleine concurrence: a) Méthode du prix comparable non contrôlé (CUP) b) Méthode du prix de revente (RPM) c) Méthode Cost Plus (CPM) d) Méthode de partage des bénéfices (PSM) e) Méthode de la marge nette transactionnelle (TNMM) f) Toute autre méthode

4. Quand les contribuables sont-ils tenus de préparer des documents de prix de transfert (TP) conformément à la règle 10D des Règles de l'impôt sur le revenu, 1962?

Les contribuables se livrant à des transactions internationales ou nationales spécifiées sont tenus de conserver un ensemble de documents spécifiés dans la règle 10D des règles de l'impôt sur le revenu, 1962. La documentation sur les prix de transfert est requise si la valeur des transactions internationales dépasse 1 crore INR et les transactions dépassent 20 crores INR au cours d'un

exercice.

5. Quand les contribuables sont-ils tenus de produire le rapport du comptable spécifié à l'article 92E de la Loi de l'impôt sur le revenu de 1961?

Tous les contribuables sont obligatoirement tenus de déposer un rapport comptable préparé par un professionnel indépendant via le formulaire n ° 3CEB pour toutes les transactions internationales quelle que soit la valeur des transactions internationales et des transactions nationales spécifiées si la valeur dépasse 20 crore INR au cours d'un exercice.